



VILLE DE  
HOUILLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT BILAN  
DE LA CONCERTATION PREALABLE  
SUR UN PROJET DE 126 NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX EN MULTISITE  
DONT 75 LOGEMENTS : 83 BIS BOULEVARD HENRI BARBUSSE, 10-16 RUE  
CLAUDE BERNARD & 63-71 RUE CAMILLE PELLETAN  
DONT 51 LOGEMENTS : 4-12 RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE/ RUE E.  
COMBES**

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction du Développement Urbain  
**Arrêté permanent n° 25-23**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 10 juin 2025,

**VU** la délibération du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**VU** le dossier de présentation du projet établi par la SA Immobilière 3F,

**VU** l'arrêté municipal n°25-06 du 10 avril 2025 prescrivant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

**VU** le bilan de la concertation annexé au présent arrêté,

**VU** toutes les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que la Commune de HOUILLES est assujettie à l'article 55 de la loi SRU imposant un minimum de 25 % de logements sociaux,

**CONSIDERANT** que, dans l'objectif de répondre à ses obligations de rattrapage au titre de la loi SRU, la Commune de HOUILLES a lancé en mars 2018 un appel à projets sur 6 terrains lui appartenant afin de réaliser une série d'opérations de logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** que la société Immobilière 3F a été déclarée lauréate ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que la société Immobilière 3F et la Ville de Houilles ont souhaité revoir les projets 4-6 rue des Martyrs de la Résistance/Emile Combes et 10 rue Claude Bernard / 63 rue Camille Pelletan situés à 300 mètres de distance, en associant les riverains à la construction des deux projets,

**CONSIDERANT** que les périmètres des deux projets ont évolué en raison des opportunités d'acquisition foncière,

**CONSIDERANT** le dispositif de participation citoyenne déployé par Immobilière 3F ayant conduit à la rédaction des annexes citoyennes du cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** le concours de maîtrise d'œuvre initié par Immobilière 3F en janvier 2024,

**CONSIDERANT** les trois offres retenues par le premier jury du concours qui s'est tenu le 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du processus de désignation de l'équipe d'architectes, un atelier citoyen d'analyses des propositions des 3 candidatures retenues s'est tenu le 4 juin 2024. Les participants ont pu découvrir et analyser chacune des trois offres architecturales. Ces travaux ont permis de déterminer la proposition la plus appréciée des riverains,

**CONSIDERANT** que l'avis consultatif issu de l'atelier du 4 juin 2024 est venu éclairer le jury final du 13 juin 2024 chargé de désigner le lauréat,

**CONSIDERANT** que les projets lauréats ont été présentés aux riverains à l'occasion d'un atelier le 29 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que le projet proposé par la société Immobilière 3F porte sur la réalisation d'une opération de 126 logements en multisite dont 75 logements au 83 BIS boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4 & 12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES,

**CONSIDERANT** que la concertation préalable, organisée du lundi 5 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé,

**CONSIDERANT** que 6 contributions ont été recueillies dans le cadre de la concertation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de Houilles d'arrêter le bilan de la concertation,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bilan de la concertation préalable, joint en annexe, est arrêté.

**Article 2** : Le bilan de la concertation sera transmis à la société IMMOBILIERE 3 F afin que cette dernière explique comment elle a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan de la

concertation.

**Article 3** : Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, en mairie, pendant un mois à compter de son dépôt et sera consultable sur le site internet de la commune de Houilles, à l'adresse <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

**Article 4** : Le bilan de la concertation et le document écrit de la société IMMOBILIERE 3 F seront joints au dossier de permis de construire.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,

Fait à Houilles, le **29 SEP. 2025**

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :

L'adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat



 MAIRIE DE HOUILLES  
(Yvelines) 32

Pierre MIQUEL

**Bilan de la concertation préalable au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 21/096 du 28 septembre 2021, relativement au projet de construction de 126 logements en multisite dont 75 logements au 83 BIS boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4 & 12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES,**

## **1. Rappel du cadre juridique de la concertation**

La concertation réglementaire prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme concernant la construction de 126 logements en multisite dont 75 logements au 83 BIS boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4 & 12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES à HOUILLES, a été ouverte le 5 mai 2025 par l'arrêté municipal n°25-06 du 10 avril 2025, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Pour rappel, par délibération n° 21/096 du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

## **2. Le contexte du projet**

La Commune de HOUILLES est assujettie à l'article 55 de la loi SRU imposant un minimum de 25 % de logements sociaux. Dans l'objectif de répondre à ses obligations de rattrapage au titre de la loi SRU, la Commune a lancé en mars 2018 un appel à projets sur 6 terrains lui appartenant afin de réaliser une série d'opérations de logements locatifs sociaux. La société Immobilière 3F a été déclarée lauréate ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018.

A l'été 2022, la société Immobilière 3F et la Ville de Houilles ont souhaité reprendre les projets 4-6 rue des Martyrs de la Résistance/Emile Combes et 10 rue Claude Bernard / 63 rue Camille Pelletan situés à 300 mètres de distance, en associant les riverains à la construction des deux projets.

Dans l'intervalle, les périmètres des deux projets avaient évolué en raison des opportunités d'acquisition foncière.

Immobilière 3F a déployé un dispositif de participation citoyenne autour des deux projets qui a conduit à la rédaction des annexes citoyennes du cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été initié par Immobilière 3F en janvier 2024.

Trois offres ont été retenues par le premier jury du concours qui s'est déroulé le 5 mars 2024.

Ces trois offres ont été ensuite présentées lors d'un atelier citoyen qui s'est tenu le 4 juin 2024. Les participants ont pu découvrir et analyser chacune des trois offres architecturales. Ces travaux ont permis de déterminer la proposition la plus appréciée des riverains.

L'avis consultatif issu de l'atelier du 4 juin 2024 est venu éclairer le jury final du 13 juin 2024 chargé de désigner le lauréat.

Puis les projets lauréats ont été présentés aux riverains à l'occasion d'un atelier citoyen le 29 janvier 2025.

Le projet proposé par la société Immobilière 3F porte sur la réalisation d'une opération de 126 logements en multisite dont 75 logements au 83 BIS boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4 & 12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES.

### **3. Déroulement de la concertation**

La concertation s'est déroulée du lundi 5 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus, selon les modalités définies dans l'arrêté municipal 10 avril 2025.

Un registre et un dossier ont été mis à disposition du public à la mairie de Houilles, dans les locaux de la direction du développement urbain situés en mairie annexe 18 rue Gambetta, consultables par le public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00). Le dossier était composé du dossier de présentation du projet transmis par I3F, de l'arrêté municipal d'ouverture de la concertation préalable définissant les objectifs du projet et les modalités de la concertation, de la délibération n° 21/096 du 28 septembre 2021 et de l'avis au public informant de la concertation préalable.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la Commune durant toute la durée de la concertation : <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante

HOTEL DE VILLE  
Direction du Développement Urbain  
16, rue Gambetta  
CS 80300  
78 800 Houilles Cedex

ou encore les déposer par courrier électronique envoyé à [registre.immobiliere3f@ville-houilles.fr](mailto:registre.immobiliere3f@ville-houilles.fr).

L'avis informant de l'ouverture de la concertation réglementaire a été diffusé :

- le 18 avril 2025 sur le site internet de la Commune et par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la ville,

- par parution dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien du 16 avril 2025 et Le Courrier des Yvelines du 16 avril 2025. Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de la concertation dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien du 5 mai 2025 et Le Courrier des Yvelines du 7 mai 2025.

6 observations ont été recueillies :

- 0 mentions déposées dans le registre,
- 0 courriers,
- 6 contributions ont été adressés par courrier électronique envoyé à [registre.immobiliere3f@ville-houilles.fr](mailto:registre.immobiliere3f@ville-houilles.fr).

Les observations du public, issues des mentions consignées sur le registre et des courriels sont enregistrées et conservées.

Les observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable, ont porté sur les thématiques suivantes :

- Densité,
- Architecture, paysage et intégration,
- Programmation,
- Impact sur les infrastructures de la Ville,
- Nuisances,
- Accès, Stationnement,
- Environnement et risques,
- Divers.

La suite du bilan consiste à retranscrire synthétiquement les observations du public suivant les thématiques précitées.

### Densité

- Les contributeurs regrettent que, pour le site Claude Bernard/Camille Pelletan, le projet passe de 18 à 75 logements,
- Ils mentionnent la concentration de logements sociaux : 126 logements en plus des 30 logements sociaux de la rue du Commandant Raynal,
- Selon eux, le projet porte atteinte au caractère pavillonnaire de la rue Claude Bernard.

### Architecture, paysage et intégration dans les lieux avoisinants :

Selon certains contributeurs :

- ✓ Le projet portera atteinte au caractère pavillonnaire de la rue Claude Bernard et dévalorisera les pavillons environnants,
- ✓ la hauteur R+3+A et R+2+c est trop importante et trop en rupture avec les constructions pavillonnaires voisines,
- ✓ le projet ne prendrait pas en compte le dénivelé de 1.50 m existant entre le boulevard Henri Barbusse et la rue Claude Bernard, la hauteur des constructions projetées doit être revue à la baisse en conséquence.

Un contributeur se questionne sur :

- ✓ Le développement à terme des végétaux, leur essence, leur entretien, notamment pour limiter le vis-à-vis avec les pavillons voisins,
- ✓ Les caractéristiques des futurs locaux vélos (hauteur, aspect, dispositif de fermeture).

### **Programmation :**

Une personne regrette que :

- Le projet ne propose pas de mixité sociale en dehors des BRS,
- Demande si la présence d'un gardien logé prévue ?

### **Impact sur les infrastructures de la Ville :**

Les contributeurs questionnent sur l'impact du projet :

- sur les écoles, l'accueil périscolaire, les crèches, qui seraient déjà sous-tension,
- sur la circulation des véhicules dans la rue Camille Pelletan notamment qui serait déjà saturée ,
- sur l'augmentation de la pression exercée sur l'offre de médecins, de transports, déjà sous-dimensionnée (notamment sur la ligne de bus H qui serait déjà bondée).

### **Nuisances :**

Certains contributeurs interpellent sur :

- ✓ Impact du projet sur la circulation et le stationnement aux abords, la pollution atmosphérique induite,
- ✓ les impacts du projet en termes de perte d'ensoleillement et de perte d'intimité sur les pavillons voisins,
- ✓ l'augmentation des nuisances sonores pendant et après la phase travaux,
- ✓ les clôtures en limite séparative : seront-elles assez hautes et occultantes pour préserver l'intimité des habitations voisines.

### **Accès/Stationnement :**

Une personne estime que, bien que la réglementation d'urbanisme ne l'impose pas, 1 place de stationnement par logement ne suffit pas. De plus, elle questionne sur les solutions de stationnement pour les futurs clients du local commercial.

Une personne demande que les accès piétons/vélos du projet soient mutualisés et les cheminements internes repensés (suppression de l'accès près le local vélos sur la rue Camille Pelletan, suppression de l'accès piétons sur la rue Claude Bernard), afin de limiter les vis-à-vis et nuisances pour les maisons voisines, que des mesures soient prises pour éviter la circulation des deux roues motorisées à l'intérieur de la résidence.

### **Environnement/Risques :**

Un contributeur :

- ✓ Questionne sur les dispositions qui seront prises par le projet pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales : impact du projet sur le réseau existant ? études de sol compte tenu que 2 niveaux de sous-sol sont projetés ?

### **Divers :**

- Modalités pratiques de la concertation
- Observations sur la forme et le contenu du dossier de concertation,

Il est à noter que des remarques ont été émises sur des sujets étrangers au projet en tant qu'objet de la concertation. Elles ne sont pas reprises dans la synthèse.

## **4. Pièces annexes**

En annexes, seront consignées les versions intégrales et publiées de :

- l'arrêté n°25-06 du 10 avril 2025 prescrivant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
- L'avis de concertation préalable,
- Le certificat d'affichage et de publicité.



VILLE DE  
HOUILLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT ORGANISATION  
DE LA CONCERTATION PREALABLE  
SUR UN PROJET DE 126 NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX EN MULTISITE  
DONT 75 LOGEMENTS : 83 BIS BOULEVARD HENRI BARBUSSE, 10-16 RUE  
CLAUDE BERNARD & 63-71 RUE CAMILLE PELLETAN  
DONT 51 LOGEMENTS : 4-12 RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE/ RUE E.  
COMBES**

République Française  
Département des Yvelines

Direction du Développement Urbain  
**Arrêté permanent n° 25-06**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

VU le projet de PLU révisé arrêté par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024,

VU la délibération du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Vu le dossier de présentation du projet établi par la SA Immobilière 3F,

CONSIDERANT que la Commune de HOUILLES est assujettie à l'article 55 de la loi SRU imposant un minimum de 25 % de logements sociaux,

CONSIDERANT que, dans l'objectif de répondre à ses obligations de rattrapage au titre de la loi SRU, la Commune de HOUILLES a lancé en mars 2018 un appel à projets sur 6 terrains lui appartenant afin de réaliser une série d'opérations de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que la société Immobilière 3F a été déclarée lauréate ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018,

CONSIDERANT que la société Immobilière 3F et la Ville de Houilles ont souhaité reprendre les projets 4-6 rue des Martyrs de la Résistance/Emile Combes et 10 rue Claude Bernard / 63 rue Camille Pelletan situés à 300 mètres de distance, en associant les riverains à la construction des deux projets,

CONSIDERANT que les périmètres des deux projets ont évolué en raison des opportunités d'acquisition foncière,

CONSIDERANT le dispositif de participation citoyenne déployé par Immobilière 3F ayant conduit à la rédaction des annexes citoyennes du cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT le concours de maîtrise d'œuvre initié par Immobilière 3F en janvier 2024,

CONSIDERANT les trois offres retenues par le premier jury du concours qui s'est tenu le 5 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du processus de désignation de l'équipe d'architectes s'est tenu le 4 juin 2024 un atelier d'analyses des propositions des 3 candidatures retenues. Les participants ont pu découvrir et analyser chacune des trois offres architecturales. Ces travaux ont permis de déterminer la proposition la plus appréciée des riverains,

Considérant que l'avis consultatif issu de l'atelier du 4 juin 2024 est venu éclairer le jury final du 13 juin 2024 chargé de désigner le lauréat,

Considérant que les projets lauréats ont été présentés aux riverains à l'occasion d'un atelier le 29 janvier 2025,

Considérant que le projet proposé par la société Immobilière 3F porte sur la réalisation d'une opération de 126 logements en multisite dont 75 logements au 83 BIS boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4 & 12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES,

## **ARRETE**

Article 1er : Le projet portant sur la construction à HOUILLES de 126 logements sociaux en multisite dont 75 logements au 83 bis boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4 & 12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES, est soumis à concertation préalable du lundi 5 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus.

Article 2 : Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du lundi 5 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante : HOTEL DE VILLE 16, rue Gambetta – CS 80300 – 78 800 Houilles Cedex  
Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [registre.immobiliere3f@ville-houilles.fr](mailto:registre.immobiliere3f@ville-houilles.fr).

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation préalable sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de la concertation publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de la concertation préalable et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site Internet de la Commune.

**Article 4 :** Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis au porteur de projet qui expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame La Sous-préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles, le 10 avril 2025

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :



**L'adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat**

**Pierre MIQUEL**

# VILLE DE HOUILLES

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

*Portant sur le projet de construction à HOUILLES de 126 logements sociaux en multisite dont 75 logements au 83 bis boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4-12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES*

Par arrêté n°25-06 en date du 10 avril 2025, le Maire de la Commune de Houilles a ordonné l'ouverture de la concertation préalable portant sur le projet de construction de 126 logements sociaux en multisite dont 75 logements au 83 bis boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements au 4-12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES

Cette concertation préalable se déroulera du lundi 5 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus.

Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du lundi 5 mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE  
Direction du Développement Urbain  
16, rue Gambetta  
CS 80300  
78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [registre.immobiliere3f@ville-houilles.fr](mailto:registre.immobiliere3f@ville-houilles.fr).

Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis à IMMOBILIERE 3F qui expliquera en réponse comment elle a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire.

**L'adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat  
Pierre MIQUEL**



VILLE DE  
HOUILLES

## ATTESTATION DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction du Développement Urbain

**Objet : Concertation préalable réalisée sur une opération de 126 logements en multisite dont 75 logements au 83 BIS boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4 & 12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES, à HOUILLES**

Je soussigné, Pierre MIQUEL, en ma qualité de Maire adjoint de la Commune de Houilles, délégué à l’urbanisme et à l’habitat, certifie que l’avis informant de l’ouverture de la concertation préalable sur le projet d’une opération de 126 logements en multisite dont 75 logements au 83 BIS boulevard HENRI BARBUSSE/10-16 rue CLAUDE BERNARD/63-71 RUE CAMILLE PELLETAN et 51 logements 4 & 12 rue DES MARTYRS DE LA RESISTANCE / RUE E. COMBES à HOUILLES, a été publié :

- Sur le site internet de la Ville de Houilles ([www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)) et par voie d’affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, du 18 avril 2025 au 28 mai 2025,
- par parution dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien du 16 avril 2025 et Le Courrier des Yvelines du 16 avril 2025. Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de la concertation dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien du 5 mai 2025 et Le Courrier des Yvelines du 7 mai 2025.

Fait à Houilles, le 29 septembre 2025

Pierre MIQUEL



Maire adjoint

Délégué à l’urbanisme et à l’habitat

—  
**Hôtel de ville**

16, rue Gambetta  
CS 80330 - 78800 Houilles  
Tél. : 01 30 86 32 32  
[www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)